**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**MAROQUINIER : TECHNIQUES APPROFONDIES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| CODE : 53 11 04 U21 D1  |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION :** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| MAROQUINIER : TECHNIQUES APPROFONDIESENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION |

**1. FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et, d’une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

* d’acquérir les connaissances techniques nécessaires à la confection d’un article complexe en cuir ;
* d’acquérir des compétences techniques spécifiques en maroquinerie ;
* de réaliser un article complexe en cuir selon un modèle imposé, dans le respect des règles d’hygiène et de sécurité et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

**En maroquinier : techniques d’exécution,**

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,*

*dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité, d’ergonomie et des règles environnementales,*

*en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*et en utilisant le vocabulaire technique approprié,*

* réaliser le dossier technique avec gamme de montage ;
* réaliser la maquette ;
* confectionner au moins un article en cuir en volume, en identifiant et en respectant les étapes de la procédure technique et des finitions.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l’unité d’enseignement *« Maroquinier : techniques d’exécution »* code n° 531102U11D1, classée dans l’enseignement secondaire inférieur de transition.

**3. ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité, d’ergonomie et des règles environnementales,*

*dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,*

*en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats en tenant compte des stocks disponibles,*

*et en utilisant le vocabulaire technique approprié,*

* de développer et de réaliser au moins un article complexe en cuir en respectant les étapes de la confection professionnelle et le conditionnement de celui-ci ;
* d’éditer la gamme de montage ;
* de réaliser le dossier technique complet qui accompagne cette gamme de montage ;
* d’assurer une réparation d’un article en cuir.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* la justification du choix du mode opératoire et du matériel utilisé ;
* le niveau d’organisation et des méthodes de travail ;
* le niveau de qualité des gestes professionnels ;
* le niveau d’autonomie dans la réalisation des tâches ;
* le niveau de qualité esthétique de l’article.

**4. PROGRAMME**

L’étudiant sera capable,

**4.1. Maroquinier : techniques approfondies : technologie**

* d’identifier les principales marques et maisons de maroquinerie et de décrire leurs spécificités ;
* de gérer les fournitures et le matériel en fonction de l’article à réaliser ;
* de réaliser un dossier technique complet d’un article en prenant en compte la planification de son travail (temps, processus technique, …) ;
* d’expliquer sa démarche en utilisant le vocabulaire professionnel adéquat.

**4.2. Maroquinier : techniques approfondies : pratique professionnelle**

*dans le cadre de la réalisation d’articles complexes de maroquinerie,*

* de préparer et ranger le poste de travail :
	+ - d’appliquer les règles d’hygiène, de sécurité, d’ergonomie et des règles environnementales,
		- de ranger, d’entretenir et de nettoyer le poste de travail et le matériel ;
* d’appliquer les techniques d’exécution nécessaires à la réalisation d’articles complexes de maroquinerie :
	+ - de sélectionner les peaux adaptées au produit à réaliser,
		- de réaliser les gabarits/maquettes/prototypes,
		- de réaliser les coupes manuelles,
		- de réaliser différents types de montage (en bloc, allemand, …),
		- d’exécuter les refentes,
		- de réaliser les parages machine,
		- de réaliser les piquages,
		- de sélectionner et appliquer les différents types de doublures adaptées au produit à réaliser,
		- d’exécuter des montages en forme de fermetures à glissière,
		- de réaliser différents types de finitions de bord (astiquage, rembord, bordure à cheval, …),
		- de choisir, de régler et d’adapter les machines à coudre selon le travail à réaliser (pieds, table,...),
		- d’intégrer les pièces métalliques,
		- de mettre en valeur le produit fini (mise en forme, bichonnage, …) et de contrôler sa qualité,
		- d’assurer le conditionnement du produit.

**4.3. Maroquinier : techniques spécifiques**

* de s’initier à des techniques spécifiques telles que la couture main, le gainage, la refente négative, le moulage, … ;
* d’utiliser des matières spécifiques (matières végétales, cuirs recyclés, …) ;
* de mettre en œuvre des réparations sur des articles en cuir ;
* d’entretenir un objet en cuir en utilisant le matériel et les produits adéquats.

**5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour les activités d’enseignement de « Maroquinier : techniques approfondies : pratique professionnelle » et de « Maroquinier : techniques spécifiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7**. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination des cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Maroquinier : techniques approfondies : technologie | CT | B | 20 |
| Maroquinier : techniques approfondies : pratique professionnelle | PP | L | 100 |
| Maroquinier : techniques spécifiques | PP | L | 40 |
| **7.2. Part d’autonomie** | P | 40 |
| **Total des périodes** |  | **200** |